
GENEALOGIE EN CEVENNES

- 10- NOVEMBRE 1990

3ème JOURNEE DES GENEALOGISTES CEVENOLS –

La 3ème journée des Généalogistes Cévenols s'est déroulée comme prévu, le 8 août 1990, à la Chambre de Commerce d'Alès, dans une vaste salle pouvant recevoir environ 300 personnes, confortable, bien équipée et climatisée, Le choix de la date a entraîné quelques difficultés pour l'utilisation des moyens mis à notre disposition du fait de l'absence du spécialiste compétent, Tout s'est arrangé grâce à la complaisance du personnel en place, mais l'arrêt de la climatisation n'a pu être obtenu qu'en début d'après-midi, La température ayant considérablement baissé depuis la veille, de nombreux participants venus en tenue légère ont été sérieusement incommodés, Nous tirerons les leçons de cette expérience l'an prochain.

Après les remerciements d'usage et quelques indications pratiques, M. ALEGRE de la SOUJEOLE évoque le premier sujet; "Ecrivez l'histoire de votre famille", le Colonel PACULL, retenu par un empêchement majeur et imprévisible, n'ayant pu se joindre à nous. Bravant les rigueurs de la climatisation, la majorité des assistants a suivi avec intérêt l'exposé suivant de M. François LEREBOURG, "Généalogie et Informatique" illustré par des projections de l'écran de son ordinateur, Et c'est Lucien LEREBOURG qui, en l'absence du technicien, a assuré jusqu'à la fin de la journée la manipulation de l'éclairage,

Après l'apéritif offert par la Chambre de Commerce, le repas, peut-être un peu trop copieux, a réuni 56 convives au 4ème étage du bâtiments; les conversations ont été fort animées.

Entre la salle de l'apéritif et celle du repas avaient été affichés sur 3 panneaux des documents illustrant des généalogies, On avait ainsi présenté, avec les originaux, des exemples de photocopies en agrandissement ou en réduction permettant de ramener ces reproductions au format commercial d'une manière très satisfaisante,

L'après-midi Mlle ESCOUPERIE a établi un parallèle entre le Causse Quercynois et la bordure languedocienne du Massif Central, faisant suivre sa causerie de la projection d'excellentes diapositives, Mais le retard pris dès le début s'étant considérablement accru, un certain nombre de participants a dû renoncer, à contre-cœur, à la causerie suivante, Ceux qui ont pu rester jusqu'au bout ont particulièrement apprécié l'exposé de Mme GAIDAN, sur les gentilshommes verriers du Gard, suivi par la présentation de verreries anciennes, Un exemplaire de cet exposé a été demandé à la conférencière à l'intention des absents.

Dans les temps libres on se pressait autour des livres de la Librairie Occitane de M. MAZODIER, et des ouvrages et documents présentés par les sections locales du C.G.P.T.T et du C.G.Languedoc, Des renseignements et des adresses ont été échangés,

Nous ont été remis ;

- par M. CABOT ; Un tiré à part de son article "La restitution des biens des fugitifs par l'Assemblée Nationale en 1790 ; cas du Gard" et "De la Sujétion à la citoyenneté - Les Vauverdois de la Révocation à la Révolution" (ce dernier ouvrage contient de nombreux renseignements généalogiques),
- par M. JOLI, de l'Association Généalogique des P.T.T. de l'Aude ; le relevé B.M.S. de Bréau (1691-1766) et sa liste de patronymes.
- par M. METGE ; le relevé B.M.S. et N.M.D. du Collet de Dèze (1789-an XI),
- par M. BOUDON ; la liste des abjurations de Durfort (1685)

Mme AUCHER-SIRE nous a signalé qu'elle faisait le relevé des registres paroissiaux et notariaux de Combas, et Mme JAC qu'elle faisait des relevés de registres notariaux à l'aide d'une machine à traitement de textes, ce qui permettra une meilleure lisibilité,

Outre les 56 qui ont partagé le repas pris en commun, plus de 21 personnes ont assisté à tout ou partie de la journée, Les participants se sont séparés en exprimant leur satisfaction malgré les imperfections de l'organisation, On peut penser que, même s'il y avait là une part de politesse, la journée a eu un résultat positif, ce qui encourage les organisateurs à persévérer dans ce genre de réunion en essayant de l'améliorer,

CALENDRIER DE NOS REUNIONS POUR L'ANNEE 1991 -

Nos prochaines réunions auront lieu, comme d'habitude, le samedi, à 9 heures 30, à l'Ecole des Mines, 6, avenue de Clavières à Alès, aux dates ci-après :

9 février 25 Mlai 23 novembre

Vous pouvez utiliser le parking des congrès, tout proche de notre salle de réunion (entrée par la rue Nicot).

La 4ème journée des généalogistes cévenols aura lieu le mercredi 7 août à la Chambre de Commerce, rue Michèlet à Alès, Si le programme n'est pas établi à temps pour paraître dans le numéro de mai de "Généalogie en Cévennes", les abonnés seront avisés directement.

NOTRE DEPOT AUX ARCHIVES MUNICIPALES D'ALES -

Nous avons remis le 18 septembre 1990 les documents suivants :

- La restitution des biens des fugitifs religieux par l'Assemblée Nationale en 1790- le cas du Gard - Jean CABOT Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme, tome 136 - 1990,
- Monographie de Montpezat - Baron de VÎGNET - Nîmes 1913 - Photocopie,
- Bréau - Dépouillement des registres paroissiaux de la paroisse de Bréau (1691-1756) - Jean-Jacques et Nadine JOLI,
- Etat-Civil du Collet de Dèze - 1793-an IX (Tables) Pierre METGE,
- De la sujétion à la souveraineté - Les Vauverdois de la Révocation à la Révolution - Jean CABOT - Les Amis de l'Histoire de Vauvert - 3ème édition - 1989,
- Les Angles, son vieux village - B.S. 1533-1570, B.M.S. 1720-1812 - «me JACQUET-FRANCILLON - 1989,
- Le Pont de Montvert - Déclarations de mariages R.P.R. - Huguette JAC - 1990,
- Annuaire des patronymes - Cercle Généalogique de Languedoc, Section Locale de Montpellier - Jean VOISIN-ROUX -avril 1990,

Et le 25 septembre ont été déposés :

- Rivières de Theyrargues (Giard) - table des mariages 1652-1782 - Huguette SABATIER,
- Durfort (Gard) - Table des Abjurations (1685) - Stéphane ALLUT,

AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU GARD -

Le très important fonds FALGAIROLES, qui se trouvait aux Archives Nationales, sans la sous-série AB XIX, vient d'être transféré aux Archives départementales du Gard, où il sera classé dans la série J, Un inventaire, plus détaillé que celui des Archives Nationales, est en cours de réalisation,

Ce fonds comprend un grand nombre de généalogies, notes et documents, d'extraits d'actes notariés, etc... concernant des familles de la région,

ENTRAIDE _

Ne disposant pas de véhicule automobile, Madame Huguette SABATIER, 9, rue Jules Vallès, 30100 ALES (Tel.; 66.86.21.63), recherche un confrère qui effectuerait des recherches assez régulièrement aux Archives Départementales de Nîmes et pourrait l'y conduire, moyennant une participation aux frais,

Ceux qui ne vont à Nîmes qu'occasionnellement pourraient aussi bien lui proposer leurs services,

Pour les recherches à Aujac, inutile de déranger l'abbé ROUX, curé de Vialas, Adressez vous directement à M. Roger BONNET, 25 bis, Le Bois du roi, rue des Ardennes 91940 LES ULLIS, qui possède la photocopie du relevé de cette paroisse. Par ailleurs M. BONNET est intéressé par tout renseignement ou publication concernant :

- dans le Gard ; Aujac, Malons, Bonnevaux, Sénéchas, Génolhac, Chamborigaud, Portes, Peyremale, Ste Cécile d'Andorge, Robiac, Branoux - en Lozère ; Saint Julien des Points, le Collet de Dèze et toute cette vallée du Gardon,

- en Ardèche : Malbosc,

Tout courrier peut lui être adressé par l'intermédiaire de M. VIGNE.

Monsieur Jean BOUESSEL du BOURG, 39, rue La Fontaine, 35000 RENNES, peut rechercher des actes aux Archives Départementales d'Ille et Vilaine,

LES SOURCES DE LA GENEALOGIE PROTESTANTE -

Une vérification aux Archives Départementales du Gard a permis de rectifier ou de compléter les indications données dans les numéros 1 et 6 de "Généalogie en Cévennes" sur les sources de la généalogie protestante aux Archives Municipales d'Alès et d'Anduze,

Alès. - Le registre 5 E 7/18 des Archives Départementales du Gard comprend les déclarations faites devant J.B. d'AUGIER, lieutenant général du grand baillage de Nîmes, vraisemblablement au cours d'une tournée, du 23 au 26 septembre 1788 (table alphabétique), Il concerne les localités suivantes ;

- Gard : Saint Paul la Coste, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Mialet, Soustelle, Saint Jean-du-Pin, Cendras, Laval, Barjac.

- Lozère : Saint Martin de Boubaux, Saint Etienne de Roqueservièrès, Saint Germain de Galberte, Saint Michel de Dèze,

- Le registre 5 E 7/22 comprend les déclarations de mariages, naissances et décès des non-catholiques :

- de la ville et comté d'Alès, du 14.03 au 27.12.1788 + table (c'est le double du début du registre E 32 des Archives Municipales d'Alès)

- de la juridiction ordinaire de Lasalle du 05.04.1788 au 10.12.1790 + table

et du 01.01.1791 au 03.09.1792 + table

Anduze - Les registres GG 17 à GG 20 (B.M.R.P.R. 1560-1604), qui ont disparu des Archives Municipales d'Anduze, avaient été auparavant microfilmés (référence 5 Mi 19, rouleau 9),

- Le registre du pasteur Barthélémy CLARIS (B.B. 1730-1748) se trouve aux Archives Départementales du Gard sous la cote 5 E 284/3, Il concerne de nombreuses localités du Gard et de la Lozère ; Frugères, Fraissinet, Nogaret, Vialas, Saint Hilaire de Lavit, Salles-Montvaillant, Saint Andéol, Chamborigaud, Cassagnas, Anduze, Genolhac, Cassagnoles, Saint Marcel de Fonfouillouse, Aubais, Quissac, Calvisson, Junas, Uchaud, Congéniès, Sommières, Gallargues, Moussac, Soudorgues, Saint Dézéry, etc.,

SAGES-FEMMES (Suite... et fin ?) -

Notre ami, Jacques DESCHARD, a découvert aux Archives Départementales de l'Hérault un "Arrest servant de règlement pour tous les chirurgiens du Royaume" daté de 1694, où il est question des sages femmes (A.D.Hérault C 593), Voici le texte qu'il nous a transmis ;

A propos des offices de chirurgiens jurés, créés en février 1692, leur rôle est défini,,"recevoir les aspirants à la maîtrise en chirurgie soit pour la ville ou la campagne, les barbiers et sages-femmes, leur faire prêter serment et délivrer des lettres, faire observer les statuts dudit art... que pour les visites qu'ils font chez les maîtres chirurgiens, barbiers et matrones du lieu de leur résidence et dépendances d'icelles... en vertu des arrêts des années 1606, 1611, 1656, 1668, 1670, 1671, 1673, et les édits du mois de mars et décembre 1691....,qu'il serait payé par chaque maître chirurgien des villes où il y a évêché, parlement, présidial ou communauté la somme de six livres par an pour les quatre visites que les jurés seront tenus de faire annuellement, et par les barbiers et matrones chacun trois livres, que pour la visite annuelle que lesdits jurés feront en campagne dans le détroit de leur juridiction, il sera payé par...chaque barbier et sage-femme une livre dix sols...

" Puis énumération des droits à payer par les aspirants chirurgiens, au total 150 livres, "Pour la réception des matrones pour les villes principales sera payé au premier juré du roi, pour l'information de vie et moeurs et droit de requête 7 livres, pour la communication d'icelle à l'ancien maître et au greffier pour son assistance 4 livres, pour le droit des billets 3 livres, pour l'examen tant aux deux jurés de Sa Majesté, aux deux anciens maîtres, ou prévôt, au greffier, qu'au conseiller médecin de Sa Majesté pour son honoraire 24 livres, pour la signature et délivrance des lettres, sceau et enregistrement 12 livres, Pour le droit de bourse 20 livres et pour celui des confréries 5 livres montant le tout à 75 livres".

"Fait au conseil d'état du Roy, tenu à Versailles le 5 janvier 1694, signé GOUJON, Collationné par nous Conseiller et Secrétaire du Roy Maison et Couronne de France, Audiancier en la chancellerie de Toulouse"

Après la Révolution, la profession de sage-femme fut réglementée par la loi du 19 ventôse an XI, relative à l'exercice de la médecine, dont voici les articles les concernant :

Titre V - De l'instruction et de la réception des sages-femmes,

Art.XXX- Outre l'instruction donnée dans les écoles de médecine, il sera établi dans l' hospice le plus fréquenté de chaque département, un cours annuel et gratuit d'accouchement théorique et pratique, destiné particulièrement à l'instruction des sages-femmes.

Le traitement du professeur et les frais du cours seront pris sur la rétribution payée pour la réception des officiers de santé.

Art.XXXI- Les élèves sages-femmes devront avoir suivi au moins deux de ces cours, et vu pratiquer pendant neuf mois, ou pratiqué elles-mêmes les accouchemens pendant six mois dans un hospice ou sous la surveillance du professeur, avant de se présenter à l'examen.

Art,XXXII- Elles seront examinées par les jurys, sur la théorie et la pratique des accouchemens, sur les accidents qui peuvent les précéder, les accompagner et les suivre, et sur les moyens d'y remédier.

Lorsqu'elles auront satisfait à leur examen, on leur délivrera gratuitement un diplôme, dont la forme sera déterminée par le règlement prescrit par les articles IX et XX de la présente loi.

Art,XXXIII- Les sages-femmes ne pourront employer les instrumens dans les cas d'accouchemens laborieux, sans appeler un docteur, ou un médecin ou chirurgien anciennement reçu.

Art,XXXIV- Les sages-femmes feront enregistrer leur diplôme au tribunal de première instance, et à la sous-préfecture de l'arrondissement où elles s'établiront et où elles auront été reçues.

La liste des sages-femmes reçues pour chaque département, sera dressée dans les tribunaux de première instance, et par les préfets, suivant les formes indiquées aux articles XXV et XXVI ci-dessus."

On trouve la trace de l'application de cette loi dans le texte suivant, tiré de l'"Annuaire du Département du Gard pour l'année 1850" (page 305) :

" Cours d'Accouchements

Professeur ; M. PLEINDOUX fils aîné, nommé par M. le Ministre de l'intérieur.

Par décision de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 13 septembre 1826, un cours gratuit d'accouchement a été établi à l'Hôpital Général de Nîmes, pour l'instruction des élèves sages-femmes du département, On y enseigne :

1° La théorie et la pratique des accouchements ;

2° La vaccination ;

3° La saignée ;

4° La connaissance des plantes usuelles plus particulièrement destinées aux femmes enceintes ou en couche, Des lits y sont fondés pour ces dernières, afin que les élèves puissent être exercées à la pratique des accouchements, et qu'elles puissent en juger elles-mêmes toutes les suites ou les effets.

Le cours complet comprend deux périodes de quatre mois chacune.- Chaque période de leçons est suivie d'un repos de quatre mois, en sorte que le professeur ne fait alternativement que deux cours, ou un seul cours chaque année, Les deux cours des années impaires commencent le 1er janvier et le 1er septembre, Le seul cours des années paires commence le 1er mai."

De la page 291 à la page 296 du même annuaire se trouve la liste des sages-femmes du Gard dressée en exécution des lois des 19 ventôse et 21 germinal an XI, La plus ancienne date de réception signalée est 1807, soit bien avant la création du cours d'accouchements de l'Hôpital Général de Nîmes.

Les listes départementales des sages-femmes reçues chaque année (an XI-1854) se trouvent aux Archives Nationales (F¹⁷ 2391 à 2454), ainsi que celles des sages-femmes exerçant dans les départements (1853-1926 ; F¹⁷ 4541 à 4556²), Peut-être trouverait-on ces listes dans les séries M ou T des Archives Départementales.

Titre V - De l'instruction et de la réception des sages-femmes,

Art.XXX- Outre l'instruction donnée dans les écoles de médecine, il sera établi dans l'hospice le plus fréquenté de chaque département, un cours annuel et gratuit d'accouchement théorique et pratique, destiné particulièrement à l'instruction des sages-femmes,

Le traitement du professeur et les frais du cours seront pris sur la rétribution payée pour la réception des officiers de santé,

Art.XXXI- Les élèves sages-femmes devront avoir suivi au moins deux de ces cours, et vu pratiquer pendant neuf mois, ou pratiqué elles-mêmes les accouchemens pendant six mois dans un hospice ou sous la surveillance du professeur, avant de se présenter à l'examen,

Art.XHII- Elles seront examinées par les jurys, sur la théorie et la pratique des accouchemens, sur les accidents qui peuvent les précéder, les accompagner et les suivre, et sur les moyens d'y remédier,

Lorsqu'elles auront satisfait à leur examen, on leur délivrera gratuitement un diplôme, dont la forme sera déterminée par le règlement prescrit par les articles IX et XX de la présente loi,

Art,XXXIII- Les sages-femmes ne pourront employer les instrumens dans les cas d'accouchemens laborieux, sans appeler un docteur, ou un médecin ou chirurgien anciennement reçu,

Art,XXXIV- Les sages-femmes feront enregistrer leur diplôme au tribunal de première instance, et à la sous-préfecture de l'arrondissement où elles s'établiront et où elles auront été reçues,

La liste des sages-femmes reçues pour chaque département, sera dressée dans les tribunaux de première instance, et par les préfets, suivant les formes indiquées aux articles XXV et XXVI ci-dessus,"

On trouve la trace de l'application de cette loi dans le texte suivant, tiré de l'¹ "Annuaire du Département du Gard pour l'année 1850" (page 305) :

Cours d'Accouchements

Professeur ; M. PLEINDOUX fils aîné, nommé par H, le Ministre de l'intérieur,
Par décision de H, le Ministre de l'Intérieur, en date du 13 septembre 1826, un cours gratuit d'accouchement a été établi à l'Hôpital Général de Nîmes, pour l'instruction des élèves sages-femmes du département, On y enseigne :

1° La théorie et la pratique des accouchements ;

2° La vaccination ;

3° La saignée ;

4° La connaissance des plantes usuelles plus particulièrement destinées aux femmes enceintes ou en couche, Des lits y sont fondés pour ces dernières, afin que les élèves puissent être exercées à la pratique des accouchements, et qu'elles puissent en juger elles-mêmes toutes les suites ou les effets.

Le cours complet comprend deux périodes de quatre mois chacune,- Chaque période de leçons est suivie d'un repos de quatre mois, en sorte que le professeur ne fait alternativement que deux cours, ou un seul cours chaque année, Les deux cours des années impaires commencent le 1er janvier et le 1er septembre, Le seul cours des années paires commence le 1er mai."

De la page 291 à la page 296 du même annuaire se trouve la liste des sages-femmes du Gard dressée en exécution des lois des 19 ventôse et 21 germinal an XI, La plus ancienne date de réception signalée est 1807, soit bien avant la création du cours d'accouchements de l'Hôpital Général de Nîmes.

Les listes départementales des sages-femmes reçues chaque année (an XI-1854) se trouvent aux Archives Nationales (F¹⁷ 2391 à 2454), ainsi que celles des sages-femmes exerçant dans les départements (1853-1926 : F¹⁷ 4541 à 4556²), Peut-être trouverait-on ces listes dans les séries M ou T des Archives Départementales.

QUESTIONS

90-37 - HEBRARD (Chastel-Nouvel, Lozère)

Recherche ascendance du couple Jean Antoine HEBRARD (° 1849) x Rosalie FORESTIER (° Altayrac, commune de Chastel-Nouvel, 03.11.1855), fille de François (° 1819) et de Marianne MALGOUARE (° 1825).

Jean-Claude HEBRARD

QUELQUES OUVRAGES RECENTS SUR LA REGION –

- Histoire de Villefort et de son canton ; André LAURENS, Jean-Louis MAURIN - Paru il y a quelques années et épuisé, cet ouvrage ressort, augmenté, mis à jour, et avec une présentation nettement améliorée. Après avoir étudié le milieu naturel, l'histoire, la population, les transports, l'aménagement et le tourisme, ainsi que la vallée de Bayard, les auteurs nous mènent à Allier, au Champ, au Castanet, à Pied de Borne, la Bastide, le Thort, le Roure, la Garde-Guérin et dans tout le canton. N'oublions pas une iconographie riche et bien choisie - 100 F.
- La Guerre des Cévennes ; Henri BOSC, tome V, de 1709 à 1711, Voici le dernier tome de l'oeuvre monumentale d'Henri Bosc sur la guerre des Camisards. Un très gros volume de 1.100 pages qui ravira tous ceux qui veulent se documenter avec précision sur cette période si importante de l'histoire cévenole - Relié, 700 F - Il reste à paraître l'index général des noms de lieux et de personnes - Presses du Languedoc.
- Editions de la Mirandole ; Installées à Pont Saint Esprit et dirigées par Pascale DONDEY, ces courageuses éditions font paraître des ouvrages intéressants pour la région.

Signalons deux romans historiques "la Dame de Privas" d'Anne-Marie DESPLAT-DUC qui met en scène une grande dame protestante qui abjure par amour, et « les Amants d'Anduze » de Maurice BASTIDE qui fait revivre la cité cévenole pendant une période très troublée (respectivement 92 et 95 F),

"Les Sorcières" de Jean DURAND présente d'intéressants documents sur la sorcellerie en Velay, Vivarais, Languedoc et Haute Provence - 120 F,

- Histoire de Génolhac ; Abbé C. NICOLAS - Même si l'objectivité n'est pas la qualité principale de ces monographies parues à une époque où la rivalité entre les religions était encore bien présente en Cévennes, cet ouvrage donne de nombreux renseignements sur l'histoire d'un beau coin de notre région - Lacour - 100 F,
- L'Art de découvrir les sources ; Abbé PARAMELLE - Praxis, Lacour - 150 F - A un peu plus d'un siècle d'intervalle, cet ouvrage garde toute sa fraîcheur à une époque où l'eau naturelle est devenue un bien des plus précieux.

- La Fête en Languedoc ; Daniel FABRE, Charles CAMBEROQUE - Privat - 198 F - Document irremplaçable sur le carnaval dans la région, avec une étude historique et un reportage très fourni sur la renaissance de cette fête dans un grand nombre de nos villes et villages - 2ème édition.

- Images du Patrimoine ; voici une belle collection de petits ouvrages, grand format, très illustrés, noir et couleur, présentant un inventaire des monuments historiques, et de témoins de l'architecture traditionnelle, pour un canton.

Pour les Cévennes, il est paru le canton de Villefort qui complète agréablement l'histoire dont nous avons déjà parlé - 70 F.

Signalons aussi celui de Clermont l'Hérault - 85 F.

- Parc National des Cévennes ; Guides des Parcs Nationaux français - Michelle SABATIER - Editions Glénat - Ce petit guide très joliment illustré reprend les fiches des sentiers tracés par le P.N.C. sur le Mont Lozère, dans les Causses et Cévennes, et sur l'Aigoual et le Lingas, En plus de précieux commentaires sur chaque sortie, vous y trouverez des indications pour reconnaître les arbres, et un lexique toponymique d'une centaine de mots - 60 F.

Pierre MAZODIER

Tous ces ouvrages, ainsi que bien d'autres, se trouvent à la Librairie Occitane, 38. rue Henri Merle, 30340 SALINDRES, ou peut également les expédier, frais de port en sus, Pour tout renseignement, écrire ou téléphoner au 66.85.62.15.

RELEVÉ POUR VOUS DANS LA PRESSE -

- Bulletin du Cercle Généalogique de Languedoc ; n° 48, p. 9, abjurations sur le registre paroissial d'Aujac (Gard) par Jeanne CLUZON,
n° 49, p. 5, un article sur les recherches concernant les enfants abandonnés,
dans tous les numéros, la rubrique "Réponse" comporte des renseignements relatifs à des familles nobles ou roturières du Gard.
- Ascendances (Assoc Généal. des P.T.T. de l'Aude) ; Toujours des vieux métiers dans les numéros 20, 21 et 22,
- Cahiers du Centre de Généalogie Protestante ; n° 31, "Les conversions au Protestantisme à Nîmes aux XVI et XVIIème siècle" par Philippe CHAREYRE, commentaires en annexe à la liste parue dans les numéros précédents,
- "Le Combalut ; n° 44, L'exploitation du charbon à la Grand-Combe sous le Second Empire,
- Héraldique et Généalogie ; n° 116, Généalogie de la famille de SEGLA de RIBAUTE par Hubert de VERGNETTE.
- La Revue Française de Généalogie ; n° 69, p. 4, compléments pour les recherches en Belgique; p.28, un article sur les enfants abandonnés; p.40, un article sur les recherches en Allemagne,,
n° 70, p. 4, complément pour les recherches en Italie; p.7, interdiction de déplacement de documents originaux entre services d'archives; p. 34, un article sur les recherches généalogiques en Suisse; p. 39, suite de l'article sur les recherches en Allemagne.

NOTRE FICHER DES FAMILLES ETUDIÉES -

Rassemblez les listes données en annexe de "Généalogie en Cévennes" depuis le numéro d'août 1989, Le mode d'emploi a été indiqué en page 1, Le code des généalogistes, qui figure en page 2, est complété, à l'intérieur des numéros suivants, par celui des généalogistes qui ont fourni leur liste de patronymes depuis cette date, Reportez ces codes à la dite page 2, et ajoutez ;

- | | |
|--------|--|
| 54- M. | Paul SABATIER, quartier mas Barbut 30129 REDESSAN |
| 55- M. | JOLI, 29, rue Marcel Pagnol, 66670 BAGES |
| 56- M. | Frédéric VASSAS, domaine du Robinon, route de Ste Maxime, 83490 LE MUY |
| 57- M. | Jean-Paul PASCAL, moulin de Courlas, 30430 SAINT JEAN DE MARUEJOLS |

Quelques lecteurs s'étant embrouillés dans les colonnes, il paraît utile de préciser que le code des généalogistes se trouve dans la 7ème colonne, intitulée « Z,7 » juste avant les 2 colonnes inutilisées occupées par des pointillés, Il convient de ne pas le confondre avec les chiffres figurant dans la colonne précédente, qui indiquent le nombre de générations étudiées.

Nous vous rappelons que les 4 premières annexes, comportant la table des matières, le mode d'emploi, le code des généalogistes et les patronymes étudiés commençant par les lettres A à F peuvent être obtenu moyennant le prix de 10 F à envoyer à M. CHANSON, 5, rue du Pansera, 30100 ALES.

-0-0-0-0-0-